

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

**DELEGATION DE FONCTIONS EMPORTANT DELEGATION DE SIGNATURE –
OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

Le Maire de la Ville de LEFOREST,

Vu les articles L 2122-30, L.2122.32 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu la délibération n°1-1 portant élection du Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions d'officier d'état-civil ;

ARRETE N° 2026/029

Article 1^{er} :

Selon les dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation de fonctions emportant délégation de signature à Madame Rosaria MARSANA, Adjoint administratif de 1ère classe, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'État Civil sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre de cette délégation comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué précédée de la formule indicative « pour le Maire et par délégation ».

Article 2 :

La délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- 1° L'établissement des actes d'état-civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation, acte de décès, acte de mariage) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...),
- 2° La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
- 3° La légalisation des signatures,
- 4° L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle et toutes les opérations liées,
- 5° La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- 6° La gestion et validation des PACS,
- 7° l'accès au répertoire électoral unique, la gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses) et les procurations,
- 8° La validation de documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation, autorisation d'inhumation).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Lens,
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune
- L'intéressée,

Fait à Leforest, le

22 MARS 2026

Le Maire
Christian MUSIAL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la notification le 22/03/2026

